



DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

ARRONDISSEMENT
DE MELUN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRINGY

DU 10 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

Effectif légal du Conseil	23
Membres en exercice	20
Majorité absolue	11
Présents	12
Votants	14

DATE DE CONVOCATION
Le 23 janvier 2025

DATE D'AFFICHAGE
Le 4 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, Jacques Boutard, en Mairie, conformément à l'adoption de la délibération n°2024/49 du 26 septembre 2024 portant changement de lieu de réunion du conseil municipal de Pringy,

Sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Présents Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;
Monsieur Thierry FLESCHE, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIOT, Madame Anna-Bella GOMES, Madame Pascale FORTAS Adjoints ;

Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Christophe POPINEAU, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Gladys ROBERT, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Conseillers municipaux.

**Absents
excusés** Monsieur Jean-Claude DANO
Monsieur Jean-Guy MITOUART
Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER à partir de 19h45

Absents Madame Martine HEGON
Madame Nathalie BORDU
Madame Marylin RAYBAUD
Madame Fleur SOURTHEZ
Monsieur Marc ALLARD

Pouvoirs Monsieur Jean-Claude DANO à Monsieur Eric CHOMAUDON
Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER à Monsieur Fabien ORIOT à partir de 19h45

Monsieur Alain SCHIRATTI remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

La séance du conseil municipal a débuté à 19h02.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Monsieur Alain SCHIRATTI est nommé secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

Monsieur Jean-Claude DANO à Monsieur Eric CHOMAUON
Madame Kiliane ABGRALL—POIRRIER à Monsieur Fabien ORIoT à partir de 19h45.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PROCES-VERVAL DU 18 DECEMBRE 2024

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2024

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°2024.31DEC du 17/12/2024

Signature du contrat pour des prestations de nettoyage des bâtiments communaux, avec la société IDESIA, sise 18 rue Pré des Aulnes, 77340 PONTAULT COMBAULT, pour un montant de 12 978,70 € HT, soit 15 574,44€ TTC. Ce contrat sera pour une période de 7 semaines à compter du 1^{er} janvier 2025 au 16 février 2025.

Décision n°2024.32DEC du 17/12/2024

Signature du contrat de vérification des robinets d'incendie armés, avec la société MCB, sise 1 Rue Saint Martin, 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE, pour un montant forfaitaire annuelle de 210,00 € TTC pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est renouvelable par tacite reconduction annuellement sur 4 an maximum.

Décision n°2024.33DEC du 17/12/2024

Signature du contrat de vérification des robinets d'incendie armés, avec la société MCB, sise 1 Rue Saint Martin, 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE, pour un montant forfaitaire annuelle de 1 068,00 € TTC pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est renouvelable par tacite reconduction annuellement sur 4 an maximum.

Décision n°2024.34DEC du 17/12/2024

Signature du contrat de vérification et de maintenance des extincteurs des bâtiments, avec la société MCB, sise 1 Rue Saint Martin, 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE, pour un montant forfaitaire annuelle de 2 402,90 € TTC pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est renouvelable par tacite reconduction annuellement sur 4 an maximum.

Décision n°2024.35DEC du 17/12/2024

Signature du contrat pour des prestations de pompages et de nettoyage des fosses et des bacs à graisses, avec la société FURANET, sise 1 avenue de Verdun, 94410 SAINT-MAURICE, pour un montant de 2 100,00 € HT, soit 2 520,00 € TTC, pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décision n°2024.36DEC du 18/12/2024

Signature du contrat pour des prestations de vérification de désenfumage, avec la société MCB, sise 1 rue Saint Martin, 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE, pour un montant forfaitaire annuelle de 756,00 € TTC, pour une durée de 1 an, reconductible 4 fois, à compter du 1er janvier 2025.

Décision n°2024.37DEC du 18/12/2024

Signature du contrat pour des prestations de vérification de DAE, avec la société MCB, sise 1 rue Saint Martin, 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE, pour un montant de 828,00 € TTC, pour une durée de 1 an, reconductible 4 fois, à compter du 1er janvier 2025.

Décision n°2024.38DEC du 19/12/2024

Signature du contrat d'entretien pour le nettoyage en profondeur de deux courts de tennis, avec la société MAESTRO, sise 21 rue du Bois Catinat, 95 210 SAINT GRATIEN, pour un montant de 1 270,00 € HT, soit 1 524,00 € TTC, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Décision n°2024.39DEC du 20/12/2024

M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 204 de la section investissement pour couvrir une dépense imprévue au chapitre 204. Comme suite à la réception, le 20 novembre 2024, d'un titre d'un montant de 1 379,91 € correspondant à une demande de financement par fonds de concours destinée au renforcement de la sécurité du système d'information auprès de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Conformément à la délibération n° 2024/37 adoptée par la commune, qui approuve la convention de financement par fonds de concours pour ce renforcement. Cette demande a été formulée après l'adoption du Budget primitif 2024.

Décision n°2024.40DEC du 31/12/2024

Signature du contrat pour assurer la flotte automobile de la commune, avec la société AXA FRANCE, sise 12 route du petit Fossard, 77130 VARENNES SUR SEINE, pour un montant total annuel de 7 103,30 € HT. Le contrat comprend les éléments suivants:

- Le contrat d'assurance flotte automobile pour un montant annuel de 5 686,29 € HT
- Le contrat d'assurance des machines pour un montant annuel de 1 016,23 € HT
- Le contrat mission pour un montant annuel de 400,78 € HT

Le contrat est souscrit pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, il sera ensuite reconduit tacitement chaque année à l'échéance principale.

Décision n°2024.41DEC du 03/01/2025

M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n°3 portant virements de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 16 et en section fonctionnement du chapitre 68 vers le chapitre 66.

⇒ Annulée

Décision n°2025.01DEC du 06/01/2025

Signature du contrat de prestations de mise en œuvre de la solution Desk RH dont l'objet est l'ouverture de coffre-forts numériques certifiés et personnels aux agents en vue de la diffusion et du stockage des bulletins de paie dématérialisés, avec la SILAEXPERT, sise 1330 avenue JRG Gautier de la Lauzière, 13290 AIX-EN-PROVENCE, pour un montant de 529 € HT pour les prestations de mise en œuvre, et d'un montant annuel de 459,26 HT.

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 12 mois, avec reconduction tacite 2 fois par périodes successives de 12 mois.

Décision n°2025.02DEC du 09/01/2025

Signature du contrat de services du logiciel BL-EASY, avec la société BERGER-LEVRAULT, sis 892 Rue Yves Kermen, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour un montant annuel de 4 821,06 € HT, sur une période de 36 mois, avec une échéance au 31 décembre 2027.

Décision n°2025.03DEC du 09/01/2025

Signature du contrat de vérification des installations électriques, avec la société SOCOTEC, sis 1 bis Avenue Christian Doppler, 77000 SERRIS, pour un montant annuel de 4 032,00 € TTC, sur une durée de trois ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction, avec une visite annuelle pour chaque bâtiment communal.

**TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET PRESENTATION DU RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE - 2025**

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire et Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteurs, informent qu'avec le changement de strate de la commune de Pringy (+ de 3 500 habitants) et l'adoption de la nomenclature comptable M57, il est obligatoire de tenir un débat d'orientations budgétaires (le DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel, mais qu'il doit permettre à l'assemblée délibérante de débattre des orientations proposées pour l'année en cours (2025) et au-delà.

Le débat est ouvert sur la base du rapport d'orientation budgétaire (le ROB) joint à la convocation de la présente séance municipale.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025



Mairie de Pringy

1 bis rue des Ecoles

77310 PRINGY

Téléphone : 01 60 65 83 00

E-mail : mairie@pringy77.fr

<https://pringy77.com/>



Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

Dispositions légales

Contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Contenu du DOB :

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

➤ **Les orientations budgétaires :**

Evolution prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.

➤ **Les engagements pluriannuels envisagés :**

Programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant des autorisations de programme en cours ou à créer.

➤ **La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant les profils de dette visés pour l'exercice.**

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 (Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

Table des matières

I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	4
A. Le contexte économique et budgétaire	4
1. Le contexte macro-économique : un renforcement modéré de la croissance et une confirmation du recul de l'inflation ...	4
i. En 2025, la croissance resterait inchangée à + 1,2 %, puis progresserait de 1,5% en 2026	
ii. Une inflation qui reviendrait vers 2 % en 2025 en l'absence de nouveau choc	4
B. Le projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025).....	5
i. Une participation des collectivités au redressement des finances publiques	5
ii. Une stabilité des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales en 2025.....	6
iii. Autres mesures.....	6
II. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNE	7
A. Quelques éléments de rétrospective financière 2019-2024.....	7
1. L'épargne	7
2. Le désendettement.....	8
3. Les dépenses d'investissement	9
B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement	11
1. Les perspectives de recettes pour 2025 et les années suivantes	11
i. Les dotations et compensations de l'État	11
ii. La fiscalité.....	11
iii. Les autres recettes.....	12
2. La nouvelle trajectoire des dépenses de fonctionnement	12
3. Les charges de personnel.....	13
i. La masse salariale.....	13
ii. La structure des effectifs	13
iii. La rémunération	14
iv. Le temps de travail.....	14
C. Le programme d'investissement pluriannuel.....	14
1. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2025-2029.....	14
2. Le programme d'investissement 2025 et son financement.....	15
III. LA DETTE	15
A. L'encours de dette au 31 décembre 2024.....	15
B. La structure de la dette.....	16
C. La dette garantie	17
IV. PANEL DES COMMUNES VOISINES	18
A. La DGF.....	18
B. La Dette.....	18
ANNEXE 1	19
Lexique.....	19

I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

A. Le contexte économique et budgétaire

1. Le contexte macro-économique : une baisse modérée de la croissance et une confirmation du recul de l'inflation

i. En 2025, la croissance baisserait à + 0.9 %, puis progresserait à 1,3 % en 2026

D'après l'enquête de conjoncture de la Banque de France publiée début septembre, la croissance du PIB serait transitoirement plus élevée au troisième trimestre : elle recouvrirait une croissance sous-jacente d'environ + 0,1 % à +0,2 %, affaiblie par l'incertitude actuelle, à laquelle s'ajouterait un impact positif des Jeux olympiques et paralympiques de Paris de l'ordre d'un quart de point. Celui-ci serait suivi d'un contrecoup qui diminuerait la croissance au quatrième trimestre.

En 2024, la croissance atteindrait ainsi + 1,1 % en moyenne annuelle et serait surtout tirée par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage en lien notamment avec l'atténuation des difficultés d'approvisionnement. La consommation resterait en effet atone, en dépit des gains de pouvoir d'achat des revenus salariaux.

En 2025, la hausse du PIB ralentirait à 0.9% en moyenne annuelle, mais la consommation des ménages prendrait le relais, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels et étant alors progressivement moins épargnés.

En 2026, elle serait renforcée par la reprise de l'investissement privé sous l'effet de la détente passée des taux d'intérêt.

Pour 2025 et 2026, les révisions des hypothèses internationales n'ont pas de répercussions importantes. En revanche, les exportations pâtiraient transitoirement jusqu'au premier semestre 2025 des mauvaises récoltes de blé de l'été 2024.

ii. Une inflation qui reviendrait vers 1.6 % en 2025 en l'absence de nouveau choc

Les projections de la Banque de France publiée en septembre 2024 confirment le recul de l'inflation (IPCH).

Après + 5,7 % en 2023, l'inflation continue de décliner, en 2024 ; passant de + 4,2 % au dernier trimestre 2023 à + 2,5 % au deuxième trimestre 2024. Elle s'établit à + 1.5 % au mois de novembre 2024 et à + 1.3 % en décembre 2024.

L'évolution des prix de l'énergie serait marquée par la baisse annoncée de – 15 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité en février 2025. L'inflation des services, à + 3,1 % en juillet 2024, a entamé sa phase de décrue et devrait, après une interruption transitoire au second semestre 2024, poursuivre son repli jusqu'à la fin de l'année.

En 2025, les prévisions d'inflation sont revues à la baisse à + 1,6 %, du fait de la diminution annoncée des prix de l'électricité, en partie atténuée par une révision haussière des prix des biens manufacturés également liée à la situation en mer Rouge.

En 2026, elle s'établirait, à + 1,7 %.

B. Le projet de loi de finances pour 2025

Le projet de budget 2025 du gouvernement prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de **ramener le déficit public à 5,4% du PIB**. Cette réduction du déficit doit se faire via une baisse de 32 Md€ des dépenses publiques et une hausse de 21 Md€ d'impôts pour les plus riches et les grandes entreprises.

Le 23 janvier 2025, le Sénat a adopté en première lecture, et avec modifications, le projet de loi de finances par 217 voix pour et 105 contre.

La commission mixte paritaire s'est mise d'accord ce vendredi 31 janvier sur une version de compromis, globalement proche de celle votée par le Sénat, notamment concernant les finances des collectivités.

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Sur les finances locales, on peut également retenir l'annulation du projet d'amputation de 800 millions d'euros du FCTVA, le report dans trois ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et l'abondement de 290 millions d'euros de la DGF.

Devant les sénateurs, le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, François Rebsamen, a aussi assuré que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) serait « *totalelement préservée* » cette année... tout en proposant, de manière particulièrement évasive et équivoque, « *une baisse limitée des dotations d'investissement* », dont fait notamment partie la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) et qui devait être stabilisée au même niveau que 2024.

i. Une participation des collectivités au redressement des finances publiques

L'effort budgétaire demandé aux collectivités locales a été abaissé par les sénateurs à 2,2 Md€ (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne). Le Premier ministre a confirmé ce chiffre lors de sa déclaration de politique générale.

A l'initiative du Sénat, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pendant trois ans, de 0,5 point, sauf pour les primo-accédants.

Les associations d'élus locaux considèrent que maintenir les restrictions est une erreur dans ma mesure où les projets locaux engagés, nécessiteront le recours à l'emprunt pour compenser les pertes de recettes.

Est aujourd'hui acté :

- Une hausse des cotisations retraite des fonctionnaires (CNRACL) de + 3 % chaque année pendant quatre ans

Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

Pour cette année, la mesure est rétroactive, puisqu'elle s'applique « *aux cotisations de Sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier* ». Alors que les traitements de janvier ont déjà été versés, il faudra donc que les employeurs fassent un rattrapage le mois prochain.

- Un Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (**Dilico**) : le prélèvement au titre du Dilico concernera quelque 2000 communes. Le prélèvement ne peut dépasser 2 % des recettes et en sont exclues les communes déjà contributrices au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ».

In fine, avec le gel de la revalorisation de TVA³ qui économise 1,2 Mds € et le Dilico 1 Md €, on arrive donc à 2,2 Mds € d'efforts demandés.

ii. Une stabilité des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales en 2025

Malgré un contexte contraint, les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont stables en 2025.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2025 est maintenu stable par rapport à l'année 2024.

Cependant, entre 2023 et 2024, la DGF n'a augmenté que de 4,4% contre une inflation de 5% sur la même période. Cette stagnation diminue la participation de l'Etat dans le financement des charges locales.

En commission mixte paritaire, la hausse de 290 millions d'euros de la DGF par les sénateurs a été revue à la baisse après le passage en CMP. Elle ne serait finalement revalorisée que de 150 millions d'euros, et cela en « *minor[ant] les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (Dsil)* ».

Dans la continuité de la trajectoire poursuivie depuis plusieurs années, le PLF 2025 prévoit une péréquation renforcée au sein de la DGF.

Par ailleurs, des ajustements de certains paramètres sont envisagés afin d'améliorer l'objectivité et la transparence de certains critères de répartition de la DGF, notamment en actualisant l'indicateur des logements sociaux et les modalités de recensement de la longueur de voirie communale.

A l'exception du Fonds vert 150 millions d'euros (qui reste largement amputé de ses crédits par rapport à 2024), les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues.

iii. Autres mesures

- L'instauration de nouvelles annexes budgétaires pour les collectivités locales

A partir de 2024, les collectivités et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants doivent présenter de deux nouvelles annexes budgétaires.

Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » présentera les dépenses d'investissements qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Cette démarche expérimentale sera obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants à compter du compte administratif 2024.

L'« état des engagements financiers concourant à la transition écologique » précisera le montant de la dette consacrée aux dépenses d'investissements qui contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux. Contrairement à l'annexe « Impact du budget pour la transition écologique », cet état serait pour l'instant optionnel.

II. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNE

A. Quelques éléments de rétrospective financière 2019-2024

1. L'épargne

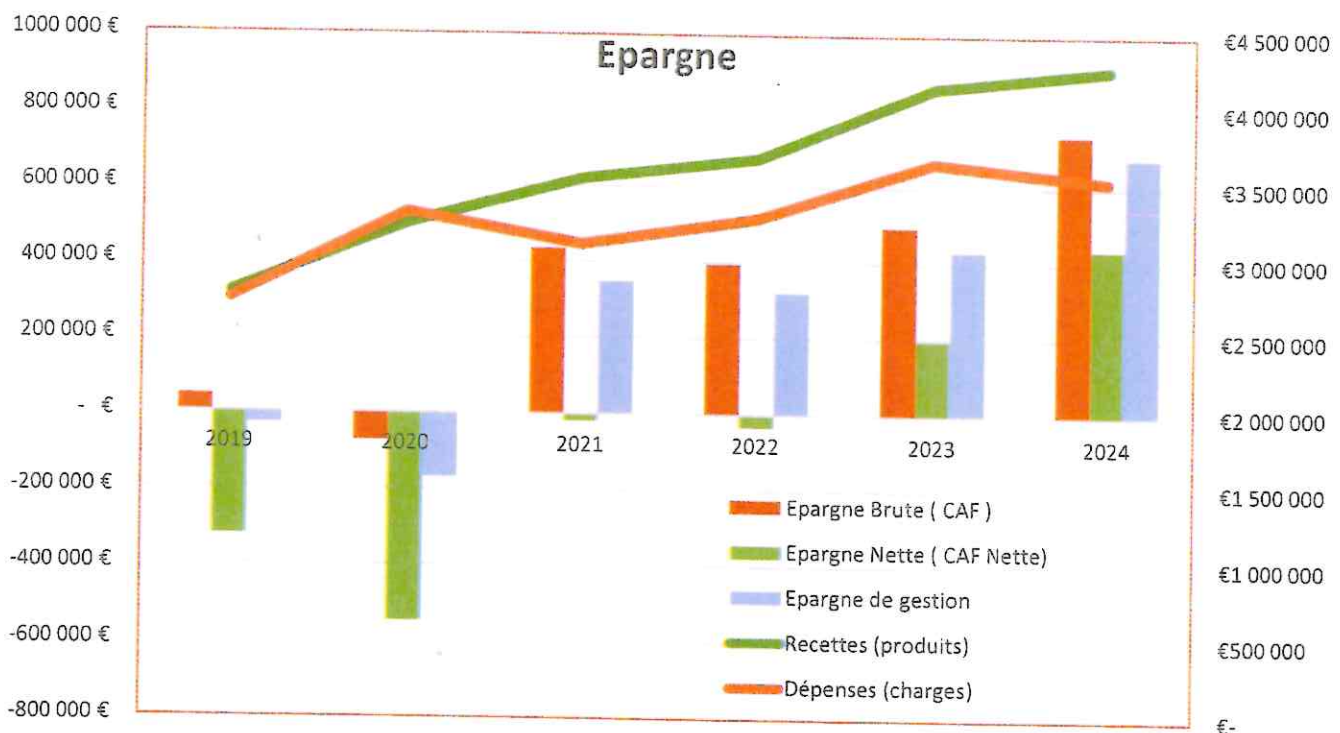
Sur la période 2020 à 2024, les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de 53 % (11 % par an en moyenne) contre 29 % (+6 % par an en moyenne) pour les dépenses réelles de fonctionnement.

Après une épargne déficitaire jusqu'en 2020, le niveau d'épargne progresse depuis 2021 suite à la maîtrise des dépenses.

Fin 2024, l'épargne nette s'établit à 438 510 € en progression d'environ 241 k€ par rapport à 2023.

Le taux d'épargne brute (épargne brute/ recettes réelles de fonctionnement) représente la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses de fonctionnement et qui est affectée à l'investissement. Traditionnellement un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant.

En 2024, il a atteint le taux très satisfaisant de 17 %.

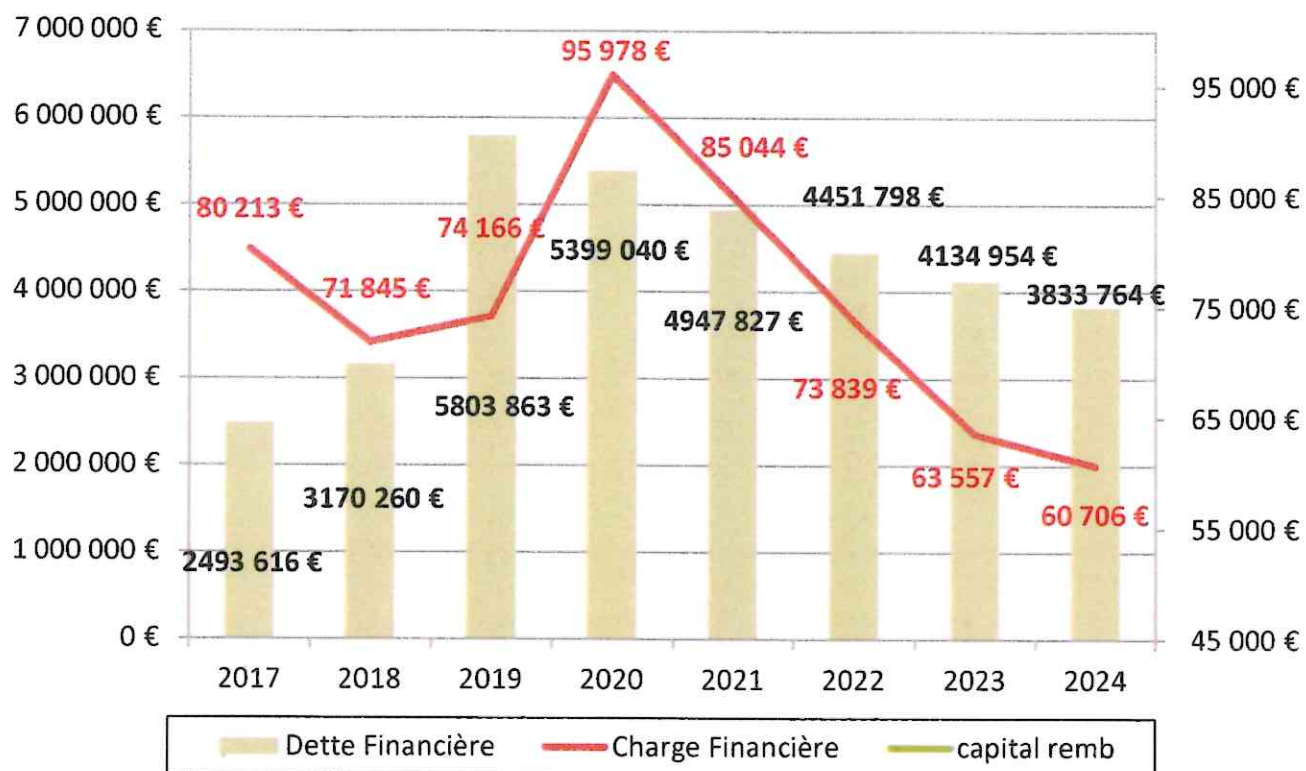


2. Le désendettement

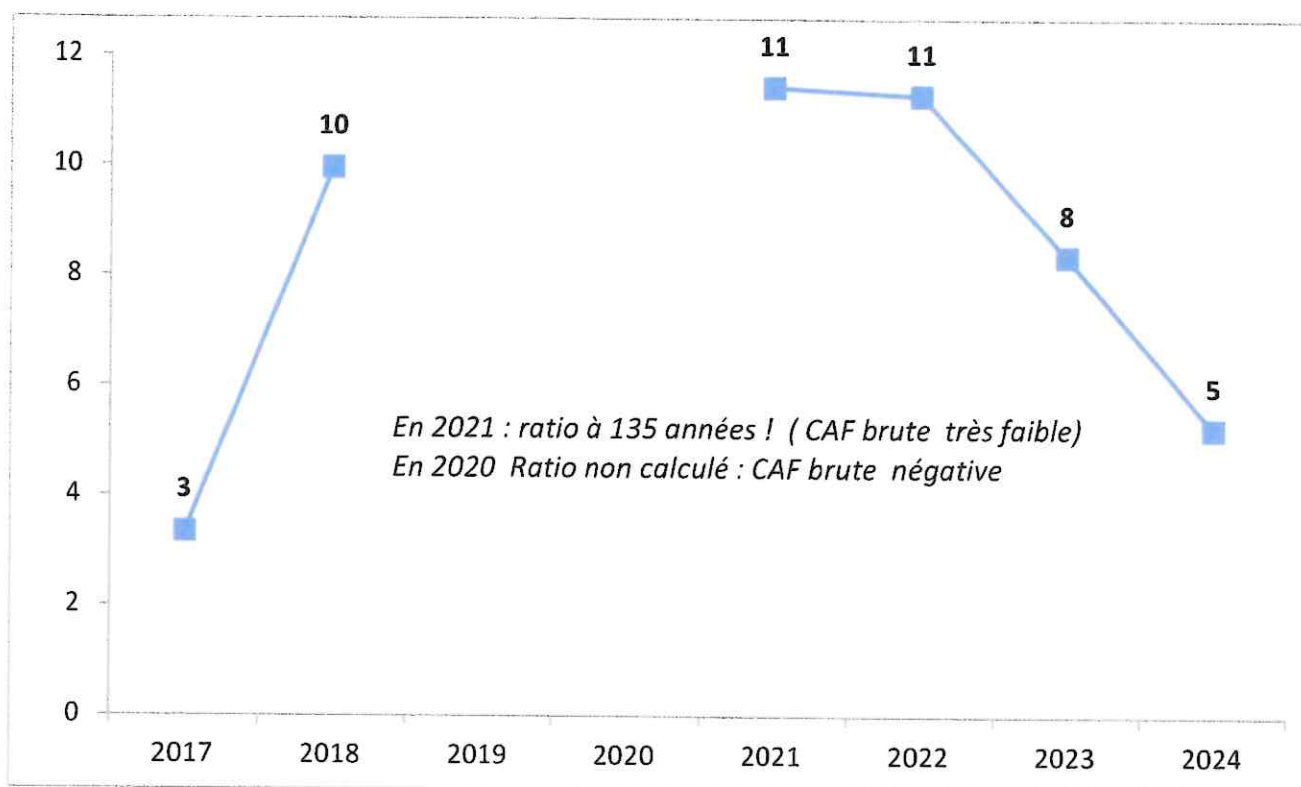
Sur la période 2019-2024, la Commune n'a eu recours à l'emprunt qu'en 2019 pour un montant de 3M€

Le capital restant dû (CRD) au 31 décembre 2024 est de **3 833 764 €**.

Evolution des dettes et des charges financières



Capacité de désendettement (en année de CAF Brute)



La progression de l'épargne en 2024, et notamment celle de l'épargne brute, porte le ratio de désendettement à 5 ans en 2024 contre 8 ans en 2023.

Ce dernier s'améliore et tombe sensiblement en deçà du seuil limite de 8 ans recommandé par la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022.

3. Les dépenses d'investissement

8,35 M€ d'investissements ont été portés par la commune de Pringy sur la période 2020-2024, dont **4,72 M€** pour le pôle enfance (8,5 M€ au total depuis 2018) et **3,63 M€** consacrés aux nouveaux investissements depuis 2020.

Ils ont été principalement financés par les dotations (FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 28,4%, par les subventions (35 % au global, 23 % pour les investissements hors pôle enfance), par l'emprunt de 2019 (36%) et par l'autofinancement net dégagé sur la période (0,6 %).

En 2024, l'effort d'investissement (de l'ordre de 1,3 M€) a été couvert par les ressources propres de la commune, et les excédents dégagés lors des précédents exercices sans recourt à un nouvel emprunt.

EN SYNTHESE :

Synthèse de l'exécution budgétaire 2024

Stratégie financière 2020-2026

Une politique
de rigueur

Un investissement
soutenu

Diminuer le taux
d'endettement

Limiter le recours à
l'impôt foncier

Objectifs politiques

Restaurer notre capacité
d'autofinancement

- Accompagner la croissance démographique
- Améliorer nos équipements publics
- Assurer la Conservation de notre patrimoine

Restaurer notre capacité de
financement des investissements
d'avenir

- Respecter notre pacte fiscal
- Préserver le pouvoir d'achat des Pringiaciens

Budget 2024 : les chiffres clés à retenir

Une épargne nette positive
depuis 2023
L'épargne nette a atteint
438 k€ en 2024

8,35 M€ d'investissement
entre 2020 et 2024 :
4,72 M€
pour solder le pôle enfance
3,63 M€
en nouveaux
investissements

Une dette passant de
5,8 M€ début 2020
à 3,8 M€ fin 2024.

Aucun emprunt contracté
sur la période

Pas d'évolution du taux de
la taxe foncière en 2024 et
2025

Les taux ont augmenté de
3,4 % en 2021 et 3% en
2023

B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement

Les orientations budgétaires visent à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour conserver un niveau d'épargne nette (CAF nette) positive de l'ordre de 50 k€, sans modifier les taux de fiscalité foncière sur les années 2025 à 2026.

En dépit d'une réduction importante de ses leviers fiscaux, et d'une progression moyenne de près de 2 % des dépenses réelles de fonctionnement sur la période, la commune parviendrait à maintenir un niveau d'autofinancement net positif.

Néanmoins, il nous faut être vigilants quant à l'évolution de la trajectoire de la section de fonctionnement pour maintenir un niveau d'autofinancement brut permettant de financer le remboursement de la dette. Les taux de fiscalité foncière devront probablement être revus à la hausse au-delà de 2026.

en K€	2025	2026
Recettes réelles	4 170	4 210
Dépenses réelles	3 828	3 910
Epargne brute	342	330
Epargne nette (CAF)	50	50

1. Les perspectives de recettes pour 2025 et les années suivantes

Les recettes de fonctionnement devraient avoisiner 4 170 k€ environ au projet de BP 2025 (baisse des droits de mutation de 20%, augmentation des bases foncières de 1,7 %, incertitude sur les ressources liées aux fonds de péréquation).

i. Les dotations et compensations de l'État

Il est attendue une légère hausse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 14 k€ par rapport au montant notifié en 2024 liée à l'augmentation de la population (+300).

Les prévisions de recettes de dotations seront de l'ordre de 390 000 €.

ii. La fiscalité

Les taux de taxes foncières (TFB et TFNB) resteront inchangés en 2025.

L'article 1518 bis du Code général des Impôts prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

- Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2025 pour les locaux d'habitation est prévue à 1,7 %.
- Face aux aléas qui entourent les prévisions d'inflation, par prudence, un coefficient de 1,1% a été retenu pour les autres années de la prospective. Il s'appliquera sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et sur les bases foncières des locaux d'habitation.
- Une chute attendue des droits de mutation de l'ordre de 20 % en 2025.

Au total, les prévisions de recettes de fiscalité et de compensation pour 2025 sont de près de 3 288 k€. Elles sont en progression de 0,7 % par rapport à celles reçues en 2024 (3.266 k€).

En 2026, l'évolution des bases de 1,1% conduirait à une augmentation des recettes fiscales de l'ordre de 25 000 €.

iii. **Les autres recettes**

Les autres recettes de la section de fonctionnement sont envisagées en progression moyenne de 2 % sur la période.

Elles intègrent les produits des services (droits des services, ...) et divers remboursements.

2. **La nouvelle trajectoire des dépenses de fonctionnement**

En réponse à un programme d'investissement important, la dynamique des dépenses de fonctionnement doit demeurer maîtrisée car elle concourt à la préservation des capacités d'autofinancement de la commune sur le long terme.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2024, les investissements doivent être amortis. Ceci conduit à provisionner cet amortissement dans les charges de la section de fonctionnement.

Les orientations budgétaires présentées pour la période 2025-2026 s'appuient sur les tendances suivantes :

- Des dépenses de gestion à contenir afin de dégager une épargne nette proche de 50 k€ / an ;
- Des taux de fiscalité stable sur la période ;
- Des subventions versées stables ;
- Des charges financières qui évoluent en lien avec la baisse de notre endettement.

Les provisions pour créances douteuses sont amenées à augmenter de 30 à 50 k€ par an compte tenu des risques de non-recouvrement des astreintes financières émises pour non-conformité d'urbanisme (100 k€).

en €	2025	2026
Charges financières	54 000	46 000
Dépenses de gestion	1 111 000	1 110 000
Masse salariale	2 260 000	2 305 000
Subventions versées	251 000	255 000
Autres (FPIC & Provisions)	152 000	194 000
Dépenses réelles	3 828 000	3 910 000

En 2025, les dépenses de fonctionnement sont envisagées à environ 3 828 k€.

S'agissant des subventions versées, l'enveloppe globale 2025 pour les associations serait inchangée de l'ordre de 21 k€.

Les charges de personnel ont connu une évolution de 6,5 % en 2024 atteignant un peu plus de 2 M€ en 2024. Cette hausse a été limitée par rapport à ce qui était prévu suite à des départs de personnel non remplacé immédiatement.

En 2025 il est prévu une augmentation au BP 2025 de 5.4% par rapport au BP 2024 ce qui pourrait conduire à + 12 % à iso effectifs par rapport au réalisé en 2024. Pour les années suivantes la progression devrait se limiter 2 % par an sauf évolution législative.

La baisse de l'inflation et donc du dynamisme des recettes fiscales et la trajectoire haussière des dépenses de fonctionnement affectent le niveau d'épargne nette. A ce stade, il serait de l'ordre de 50 k€ en 2025 et 2026.

3. Les charges de personnel

i. La masse salariale

La masse salariale est composée des rémunérations brutes d'activité, elles-mêmes constituées de rémunérations principales, de charges connexes (indemnités de résidence, supplément familial, heures supplémentaires...) et de primes et indemnités, cotisations et contributions sociales à la charge de la collectivité en tant qu'employeur et prestations sociales et allocations diverses, de tous les personnels liés la collectivité par le lien juridique entre l'employeur et ses salariés.

À effectif constant, son évolution naturelle, liée à l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), est de l'ordre de 2 % par an.

Elle constitue un poste difficilement compressible à court terme au regard de l'évolution démographique de la commune et des besoins des habitants (Réussite Educative, Environnement, Sécurité publique, Solidarité).

Pour 2024, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses de fonctionnement serait de l'ordre de 57 %.

Pour 2024, la masse salariale prend en compte notamment :

- Les répercussions des différentes mesures en année pleine de l'année 2023 (valeur du point, SMIC, refonte des grilles indiciaires), ainsi qu'un ajout généralisé de 5 points d'indice pour tous les agents à compter du 1er janvier 2024, de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.
- **L'effet en année pleine sur 2024** des recrutements effectués en 2023 en remplacement des départs de certains agents. Il y a eu une création de poste en 2024 (suite à la mise en disponibilité d'un policier municipal) non pourvu à ce jour.
- **Une progression du Glissement Vieillesse Temps** liée au déroulement de carrière des agents (avancements de grade et promotion interne, avancement d'échelon).

Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2025 prévoit le relèvement de 3 points par an sur 4 ans du taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette première hausse (3 points) sera suivie d'autres augmentations annuelles et impactera la masse salariale sur 2025 de l'ordre de 20 k€ (selon une première estimation).

Concernant la protection sociale complémentaire (PSC), l'impact de l'obligation pour l'employeur de participer à la prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 (à hauteur de 7€ minimum), et à la mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (à hauteur de 15 euros minimum), se mesurera au taux d'adhésion volontaire des agents.

ii. La structure des effectifs

Au 1^{er} janvier 2025, l'effectif est de 46 agents. (40.65 ETP) sur emplois permanents.

Evolution des effectifs pourvus

	<i>Au 01/01/2024</i>	<i>Au 01/01/2025</i>
<i>Emplois permanents</i>		
Catégorie A	1	1
Catégorie B	4	3
Catégorie C	41	42
Sous Total	46	46
<i>Emplois non permanents</i>		
Catégorie B	1	1
Catégorie C	11	13
Sous Total	12	14

iii. **La rémunération**

Les principales composantes de la masse salariale 2024 sont réparties entre :

- Le traitement brut indiciaire : **997 061 €**
- Les régimes indemnitaires (IFSE, IAT, police) : **211 213 €**
- Les indemnités autres (Résidence, SFT...) : **49 666 €**
- Les primes de précarité : **32 857 €**
- Les heures supplémentaires : **37 052 €**
- Les heures complémentaires : **28 046 €**
- Les astreintes : **14 160 €**
- Les ressources complémentaires RH (apprentie, PEC, Police Interco) : **32 547 €**
- Autres charges (CNAS, médecine du travail , chèque cadeau de fin année) : **21 096 €**
- Les charges patronales : **594 956 €**

iv. **Le temps de travail**

Les agents travaillent annuellement 1607 heures et la durée effective hebdomadaire du travail au sein de la commune est actuellement de 36 heures.

C. Le programme d'investissement pluriannuel

Le programme d'investissement pluriannuel (PPI) 2025-2029 reflète les grandes priorités.

Orientations stratégiques :

- Sécurité :
 - Projet de vidéoprotection des entrées et sorties de ville et de quelques zones publiques
- Transition écologique
 - Projet de rénovation énergétique des écoles Charles Perrault et Jean de la Fontaine (ancien bâtiment)
 - Projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes
 - Poursuite du relamping en LED (HOS...)
- Conservation du patrimoine
 - Agora (toiture), Mairie ...
 - Programme pluriannuel de reprise de voirie
- Transition numérique
 - Dématérialisation des bulletins de paie et ouverture de coffres-forts numérique pour les agents
 - Logiciel CRM (centralisation des demandes, des contacts, du suivi des actions...)

1. **Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2025-2029**

Le plan pluriannuel annuel d'investissement pose les jalons des besoins de financement sur la période.

Le plan pluriannuel établi à ce jour prévoit un volume de dépenses d'investissement (hors dette) de 6.8 M€. Il devra être mis en perspective avec les demandes budgétaires annuelles et pluriannuelles et sera ajusté au fil de l'eau, en fonction de la « vie des projets » et de l'évolution physique des opérations.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Dépenses d'investissement (hors dette)	1	1.1	1	3	0.7	6.8
Recettes d'investissement	0.23	0.37	0.25	1.9	0.25	3
Charge nette d'investissement	0.77	0.73	0.75	1.1	0.45	3.8

Des financements complémentaires (subventions), et la mobilisation d'un volume d'emprunt estimé à 1 M€ avant fin

2026 seront nécessaires.

Compte tenu des fortes contraintes qui pèsent sur les dépenses de fonctionnement dégradant le niveau d'épargne, le volume d'investissement devra garantir le maintien d'une capacité de désendettement à moins de 10 ans afin de poursuivre le financement des investissements structurants au-delà du mandat.

2. Le programme d'investissement 2025 et son financement

Les prévisions de dépenses d'investissement pour 2025 se situent autour de 1 M€.

Pour l'année 2025, les investissements comprendront :

- 600 k€ pour les dépenses concernant la voirie ;
- 180 k€ pour des dépenses concernant les bâtiments ;
- 36 k€ pour des dépenses concernant le matériel ;
- 34 k€ pour des dépenses concernant les espaces verts ;
- 150 k€ pour diverses dépenses (solde vidéoprotection, PLU, remboursement TAM).

A ce stade, les subventions attendues en 2025 sont estimées à 13 k€ auxquelles il faut ajouter les dotations (FCTVA et Taxe d'aménagement) pour 215 k€, les excédents dégagés des exercices précédents à hauteur de 575 k€ et un recours à l'emprunt pour 300 k€ environ pour équilibrer.

Au-delà de 2026, le financement des projets structurants d'investissement devra reposer sur une mobilisation d'un nouveau contrat d'aménagement régional (CAR).

III. LA DETTE

A. L'encours de dette au 31 décembre 2024

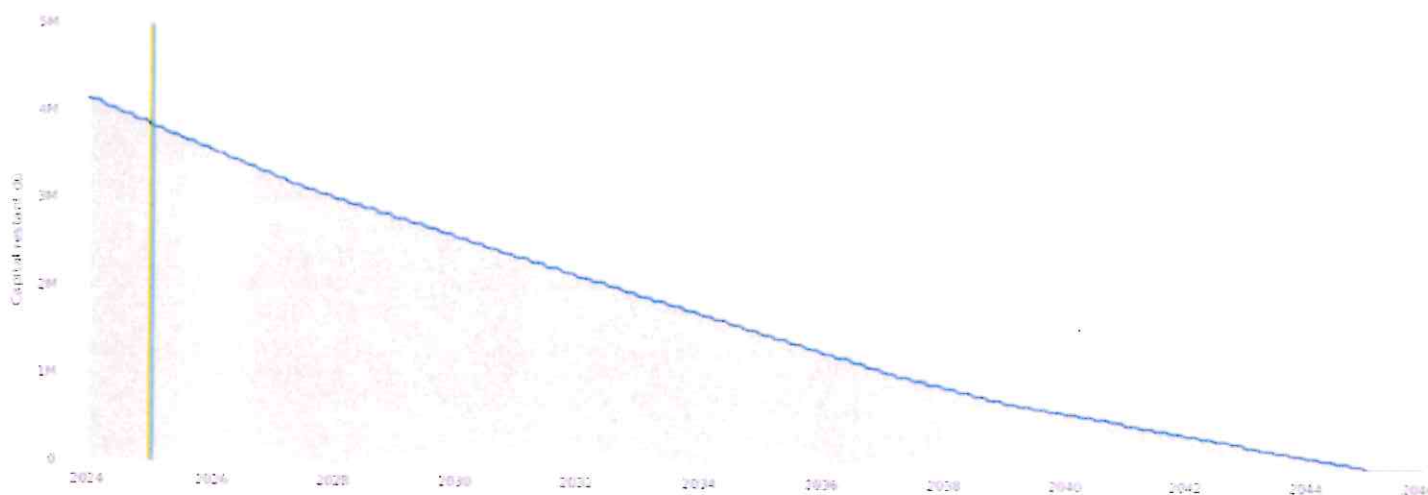
L'encours de dette de la commune s'établit à **3 833 764 €** au 31 décembre 2024, soit 985 € par habitant (population Insee : 3894 habitants au 1^{er} janvier 2025).

Il se compose de 6 emprunts contractés auprès de 4 prêteurs.

Hors nouveaux emprunts, cette dette sera éteinte en fin 2044.

L'annuité de la dette représente, en 2024, 374 359 € dont 313 653 € correspond à l'amortissement du capital, et 60 706 € aux charges d'intérêt.

Evolution de la dette :

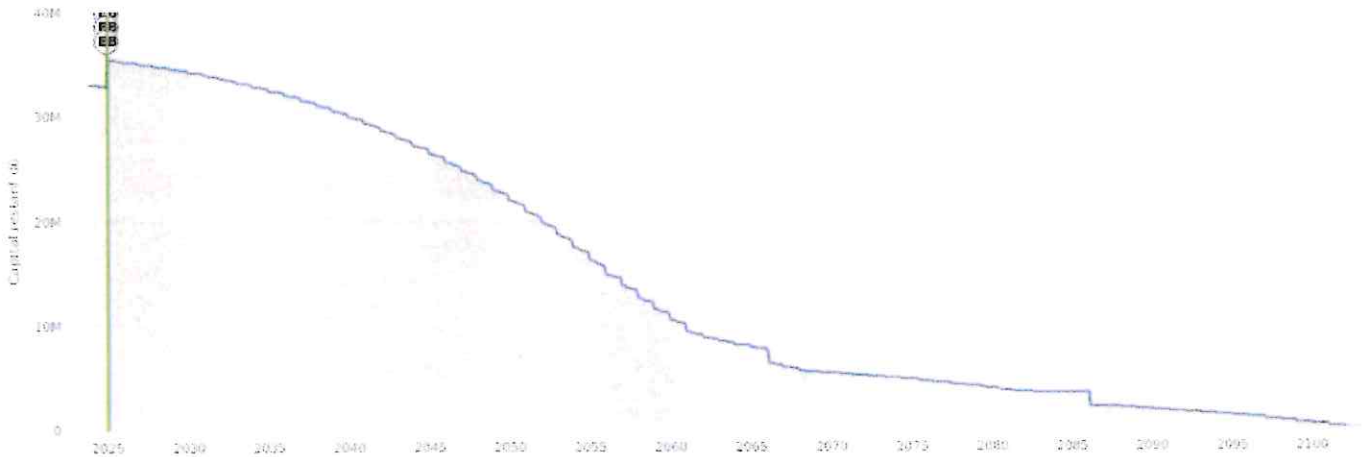


B. La structure de la dette

Banque	Capital restant du	Montant initi.	Indexation	Durée résiduelle année	Date de déb
Crédit Agricole Brie Picardie	2 400 000,00 €	3 000 000,00 €	Taux fixe à 1,10%	19,9	30/12/2019
Crédit Mutuel Ile-de-France	700 000,00 €	1 000 000,00 €	Taux fixe à 1,48%	14,0	31/12/2018
La banque postale	494 904,76 €	770 000,00 €	Taux fixe à 1,29%	12,1	11/01/2017
Crédit Mutuel Ile-de-France	159 038,80 €	700 000,00 €	Taux fixe à 4,60%	2,6	19/09/2012
Dexia	70 095,76 €	158 914,20 €	Taux fixe à 4,11%	6,5	01/01/2016
Crédit Agricole Brie Picardie	7 131,20 €	490 000,00 €	Euribor 12m + 0,10%, flooré à 0,00%	0,2	14/03/2005

C. La dette garantie

CRD garanti au 31/12/2024
33 008 K€



Les bénéficiaires de la dette garantie sont :

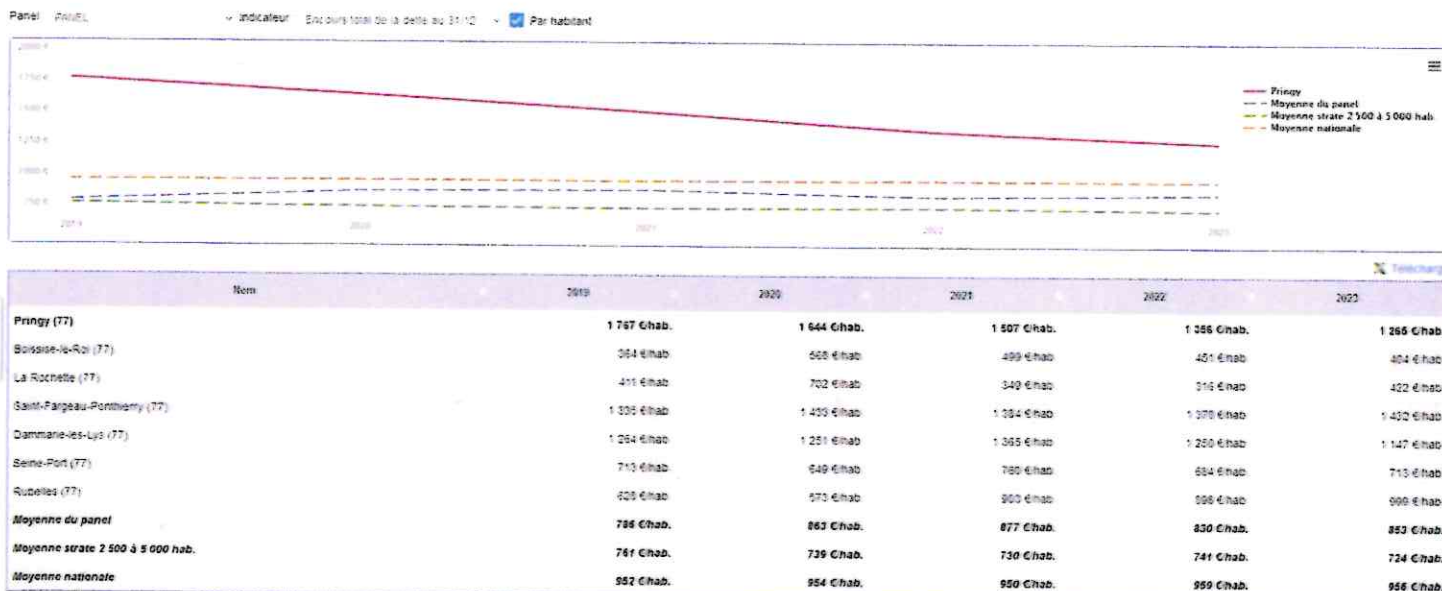
Bénéficiaire	Montant garanti	Annuités de l'année	Nbre emprunts
<u>Trois Moulins habitat SA</u>	20 078 159 €	794 829 €	17
<u>Plurial Novilia</u>	4 795 493 €	132 588 €	16
<u>3F Seine et marne</u>	4 017 852 €	99 167 €	8
<u>Batigère Habitat</u>	2 337 783 €	92 643 €	4
<u>HLM Les Foyers de Seine et Marne</u>	1 732 902 €	56 569 €	4
<u>Habitat 77</u>	45 704 €	5 175 €	2

IV. PANEL DES COMMUNES VOISINES

A. La DGF



B. La Dette



ANNEXE 1

Lexique

Capacité d'autofinancement (CAF) : Excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : La dotation globale de fonctionnement (DGF) correspond depuis l'origine au remboursement de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux. Actuellement, une part significative de la DGF correspond à la suppression de la taxe locale qui était intégrée, en 1967, dans la base de la TVA (ressource qui continue à être perçue par l'Etat).

Elle joue trois rôles :

- le remboursement originel de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux (taxe locale/TVA) ou supprimés (par exemple, la dotation de compensation part salaires (CPS), intégrée à la DGF, est née de la décision de l'État de supprimer de l'assiette de la taxe professionnelle la composante salaire) ;
- le financement des intercommunalités et l'incitation à l'intégration ;
- la péréquation pour réduire les écarts de ressources par rapport aux charges.

Dotation de solidarité communautaire (DSC) : La DSC est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville et facultative pour les autres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

Épargne :

Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, qui constitue l'autofinancement des collectivités locales.

Épargne de gestion : l'épargne brute diminuée des frais financiers. L'excédent finance les dépenses d'investissement et le remboursement des intérêts et du capital de la dette.

Épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) : l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement qui sert à financer les dépenses d'investissement.

Fonds de concours : Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants. La pratique du fonds de concours est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

De plus, le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR) : La suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances pour 2010 a donné lieu à de nouveaux impôts locaux (notamment la CET), et a conduit à une nouvelle compensation de l'État, afin de garantir la neutralité financière pour les budgets communaux ou intercommunaux, a institué une garantie individuelle de ressources (GIR) versée par un fonds national (FNGIR).

Il est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » à la mise en œuvre de la réforme (du fait d'un produit fiscal perçu au titre des nouvelles impositions supérieures à celui perçu antérieurement au titre de la taxe professionnelle) et ensuite immédiatement réparti entre les collectivités « perdantes ». Ainsi, le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources mobilisant un compte de tiers de l'État sans coûter un euro à ce dernier.

Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, considérées comme favorisées, pour la reverser à d'autres collectivités, considérées comme étant moins favorisées.

Sont contributeurs les ensembles intercommunaux (communauté ou métropole et communes membres d'un même EPCI ou

Suite du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2025

EPT s'agissant de la petite couronne parisienne-), dont le potentiel financier (PFIA) agrégé est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant. Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal est déterminé à partir d'un indice synthétique faisant intervenir le PFIA (75%) et le revenu (25%). Ensuite, le prélèvement de chaque ensemble intercommunal est réparti entre le budget de l'EPCI et les budgets des différentes communes membres.

Les sommes du FPIC sont attribuées sur la base d'un indice synthétique comprenant le PFIA (pour 20%), le revenu (pour 60%) et, pour 20%, l'effort fiscal (EF). Depuis 2016, le bénéfice du FPIC est conditionné à un EF égal à 1.

Sources utilisées pour le lexique :

- Abécédaire de La Gazette des Communes
- Fascicule de la Cour des comptes
- Question réponse n°04365 Sénat.

Où l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON et Monsieur Gérard RECEVEUR,

**Le Conseil Municipal,
PREND ACTE**

DE LA TENUE du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) le 10 février 2025, pour l'année 2025 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté, et annexé à la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, et Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteurs, rappellent que, le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le compte de gestion du receveur municipal doit être identique au compte administratif, dans les écritures budgétaires et dans le résultat.

Il reprend en grande partie les chiffres du compte administratif, à l'exception des restes à réaliser.

Le compte de gestion est présenté à l'assemblée délibérante. Sa présentation doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

La page 17 du compte de gestion retrace les résultats de clôture en fonctionnement et en investissement :

Résultats budgétaires de l'exercice

20240 - PRINGY -		Exercice 2024		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	2 412 397,77	5 007 072,69	7 419 470,46	
Titres de recette émis (b)	394 428,91	4 291 239,40	5 086 328,31	
Réductions de titres (c)	29 811,30	14 281,31	43 969,11	
Recettes nettes (d = b - c)	774 677,61	4 277 787,59	5 052 465,20	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	2 412 397,77	5 007 072,69	7 419 470,46	
Mandats émis (f)	1 619 604,22	3 621 917,35	5 241 521,60	
Annulations de mandats (g)		89 031,16	89 031,16	
Depenses nettes (h = f - g)	1 619 604,22	3 532 886,22	5 158 490,44	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent		739 901,37	739 901,37	
(h - d) Déficit	844 926,61		844 926,61	

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Où l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON et Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

DE DECLARER que le Compte de Gestion du budget de la commune de Pringy, établi pour l'exercice 2024 par le Trésorier de la commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour ce même exercice, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, indique que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice. Il retrace le solde d'exécution de la section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que les dépenses engagées non mandatées (restes à réaliser).

C'est la différence avec le compte de gestion du Trésorier qui lui ne tient pas compte des restes à réaliser en section d'investissement.

Monsieur RECEVEUR apporte les précisions sur l'exécution de l'exercice budgétaire 2024 sur la base de la note explicative synthétique qui est présentée aux membres de l'assemblée.

Le Maire se retire au moment du vote du compte administratif comme la loi l'exige. Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire délégué aux Finances, assure alors la présidence de la séance.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Hors la Présence de Monsieur le Maire, par 12 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstentions

DECIDE

DE DONNER acte de la présentation du compte administratif 2024 ;

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET 2024

Section de fonctionnement	Réalisations
Recettes	4 277 787,59 €
Dépenses	3 538 886,22 €
Résultat 2024	738 901,37 €
Report résultat 2023	837 228,03 €
Résultat cumulé (1)	1 576 129,40 €

Section d'investissement	Réalisations	Restes à Réaliser à reporter en 2025
Recettes	774 677,61 €	291 109,69 €
Dépenses	1 619 604,22 €	153 825,26 €
Résultat 2024	- 844 926,61 €	
Report résultat 2023	- 292 415,48 €	
Résultat cumulé	- 1 137 342,09€	137 284,43€
Résultat cumulé avec les restes à réaliser (2)	- 1 000 057,66 €	

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

GARANTIE D'EMPRUNT- CONTRAT DE PRET N° 158017 ET ADOPTION DE LA CONVENTION

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, expose que les communes peuvent accorder leurs garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux et que le défaut de paiement de ces derniers reste extrêmement rare en raison des mécanismes de contrôle auxquels ils sont soumis.

La garantie d'emprunt est sollicitée par le bailleur social Trois Moulins Habitat pour quatre (4) logements locatifs sociaux (PLS) rue de l'Orme Brisé à Pringy, en contrepartie d'un(1) logement réservé.

Où l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Pringy accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de trois cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quarante-neuf euros (395 749,00 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158017 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 395 749,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

GARANTIE D'EMPRUNT 1001 VIES HABITAT - CONTRAT DE PRÊT N°157812 ET ADOPTION DE LA CONVENTION POUR 38 LOGEMENTS AU 7 RUE DE L'ORME BRISE

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, expose que les communes peuvent accorder leurs garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux et que le défaut de paiement de ces derniers reste extrêmement rare en raison des mécanismes de contrôle auxquels ils sont soumis.

La garantie d'emprunt est sollicitée par le bailleur social 1001 Vies Habitat pour trente huit (38) logements locatifs sociaux au 7 rue de l'Orme Brisé à Pringy, en contrepartie de huit (8) logements réservés.

Oui l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Pringy accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de six millions six-cent-douze mille deux-cent-neuf euros (6 612 209,00 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157812 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 612 209,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**DEMANDE D'INDEMNISATION AMIABLE D'UN TIERS EN REPARATION D'UN DOMMAGE
ACCIDENTEL**

Monsieur Thierry VANHOVE, Conseiller municipal, Rapporteur, informe que Monsieur et Madame MÉHEUST demandent une indemnisation par courrier du 13 janvier 2025 faisant part de dégâts sur leur véhicule qu'ils imputent à un défaut d'entretien de voirie (sur le pont du lavoir du Ponceau).

A l'appui du dossier fourni par les requérants, le lien de causalité directe ne semble pas établi entre les dommages subis et l'état du trottoir.

La cause relèverait davantage d'une manœuvre de conduite qui aurait amené le conducteur à quitter la chaussée pour éviter un accident avec un tiers.

Oui l'exposé de Monsieur Thierry VANHOVE, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE NE PAS ACCEDER favorablement à la demande d'indemnisation présentée par Monsieur et Madame MÉHEUST.

CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, indique qu'à la rentrée de septembre 2024, une adjointe d'animation avait été recrutée sur un emploi créé par délibération pour l'école maternelle Charles Perrault. Cette personne avait plus de 25 ans, la commune ne pouvait pas la raccrocher à un dispositif de contrat aidé.

Cette adjointe d'animation n'a pas poursuivi son contrat.

Pour son remplacement, il a été fait appel à France Travail pour aider à trouver un ou un candidat(e). La sélection s'est portée sur un jeune de 20 ans en recherche d'emploi pour le même poste à Charles Perrault, sur un contrat aidé Parcours Emploi Compétences (PEC – Contrat Unique d'Insertion).

L'aide financière de l'Etat pour l'emploi d'un PEC CUI est portée à 50% du smic.

La convention conclue avec France Travail et son annexe, est jointe à la délibération.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE CREER 1 poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour pourvoir jusqu'au 6 juillet 2025, 1 emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet (21h15 hebdomadaires), au sein de l'école Jean de la Fontaine.

APPROUVE le fait que cet emploi fasse l'objet d'une convention tripartite entre la commune de Pringy, France Travail et l'agent recruté.

PRECISE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

PRECISE que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec France Travail, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec France Travail et le contrat avec l'agent, et le renouvellement du contrat, le cas échéant.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 013, article 64168 (emplois aidés) du budget 2025.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES MARIAGES

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, expose que le règlement des mariages a été adopté par le conseil municipal en septembre 2022, et qu'il convient de le modifier sur certains points pour venir préciser certaines règles.

En effet, les demandes de personnalisation des cérémonies de mariages sont de plus en plus nombreuses et ne sont notamment pas toujours compatibles avec des usages partagés du parc, notamment lors des manifestations culturelles et sportives communales.

Où l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DIT que le paragraphe 2 de l'article 1 du règlement est modifié comme suit :

« Afin d'accéder à la salle des mariages, les mariés et leurs invités doivent patienter sur le parvis de la Mairie, et doivent attendre d'être invités par l'élu avant d'entrer dans la Mairie (ou la salle des mariages). »

DIT que les paragraphes 2, 12, 13 et 15 de l'article 2 du règlement sont modifiés comme suit :

« Si les mariés souhaitent personnaliser le mariage (raconter une anecdote, passer une musique, déposer d'une composition florale sur la table, etc.), ils doivent le signaler au service de l'état civil lors du dépôt de dossier de mariage afin que l'Officier d'état civil puisse en prendre connaissance et l'intégrer à la cérémonie après validation de la demande. »

« Les mariés ainsi que leurs invités sont conviés à prendre rapidement la direction du parc qui est à leur disposition afin de prendre toutes les photos souhaitées (sous réserve de manifestations culturelles ou sportives programmées après le dépôt du dossier). »

« Le jet de riz est **strictement interdit**, seul le jet de pétales en papier biodégradable est autorisé à l'extérieur et uniquement au niveau de la porte de la mairie, au sortir de la cérémonie. »

« L'utilisation de drone est interdite ainsi que le lâcher de ballons ou de lanternes volantes conformément à la note du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie du 5 octobre 2015. »

PREND ACTE des modifications du règlement des mariages tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAFA
(Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation)

Monsieur Fabien ORIOT, Adjoint au Maire, Rapporteur, rappelle que le **Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A)** est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

Dans le cadre de sa politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune de PRINGY propose d'encourager et de soutenir l'engagement citoyen en accompagnant des jeunes dans la préparation de cette formation sur le principe de « contribution / rétribution ».

Cet accompagnement se déclinerait par la continuité de la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A reposant sur une aide financière accordée à un pringiacien motivé par cette formation et pour qui le coût peut être dissuasif.

En contrepartie de cette aide, le jeune pringiacien bénéficiaire devra effectuer son stage pratique au sein de la structure communale d'accueil de loisirs de Pringy avec laquelle il aura conclu une convention de partenariat.

Cette aide ponctuelle ne concernera qu'un bénéficiaire.

Où l'exposé de Monsieur Fabien ORIOT, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'APPROUVER la mise en place du dispositif d'aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A) s'agissant d'une aide ponctuelle, exceptionnelle ouverte pour un pringiacien, de 18 à 25 ans, d'un montant de 550 €, selon les conditions énoncées dans le projet de convention d'engagement annexé à la présente convention.

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et à signer les documents y afférents.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,
La séance du Conseil Municipal est close à 20h37.

Date de publication : 17 février 2025

Le secrétaire de séance,

Alain SCHIRATTI

Fait à PRINGY, le 10 février 2025

Le Maire,

Eric CHOMAUDON

